



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 98625

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les revendications de certains enseignants de conduite et sécurité routière. En effet, ceux-ci souhaiteraient pouvoir exercer leur profession indépendamment de toute structure, notamment avec le statut d'auto-entrepreneur. Si le statut d'auto-entrepreneur est applicable à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, l'enseignement de la conduite ne peut être dispensé que dans le cadre d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dont l'exploitation est subordonnée à la délivrance d'un agrément délivré par l'autorité administrative après avis d'une commission. La législation actuelle ne permet donc pas aux enseignants de délivrer des cours directement à un public intéressé sans passer par une structure d'auto-école. Aussi, il lui demande de lui indiquer s'il entend faire évoluer la législation sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98625

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 613

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)